

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2025.399

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue du Pontet

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise « ALLEZ ENERGIES » 33440 AMBARES ET LAGRAVE, qui doit effectuer pour le compte d'ENEDIS, les travaux de raccordement électrique, au droit du n°41 rue du Pontet à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Du 15 septembre au 15 octobre 2025, l'entreprise ALLEZ ENERGIES est autorisée à effectuer les travaux de raccordement électrique, au droit du n°41 rue du Pontet (voie métropolitaine).

ARTICLE 2 -

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée et sur trottoir,
- La circulation sera régulée par feux tricolores,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés selon les prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 -

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 -

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 6 -

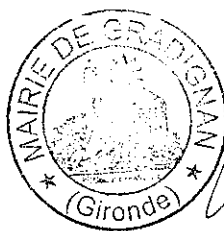
Le présent arrêté sera transmis à :

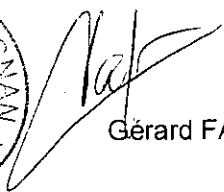
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Allez Energie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 26 août 2025

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA